

Révision de la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin :

Où en est-on ?

Parc naturel régional Périgord-Limousin

Centre administratif - Maison du Parc

La Barde – 24450 La Coquille / Tél. : 05 53 55 36 00 / Fax : 05 53 55 36 01

info@pnrpl.com / www.parc-naturel-perigord-limousin.fr

Révision de la charte 2010-2022 du Parc naturel régional Périgord-Limousin

>> Qu'est-ce que la charte d'un Parc naturel régional ?

La Charte constitutive d'un Parc naturel régional est le **contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour 12 ans.**

Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc et les mesures qui lui permettent de les mettre en oeuvre.

Elle permet aussi d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle engage dans un même objectif concerté chaque collectivité signataire de la Charte.

Approuvée en mars 1998 par le Ministère de l'Environnement, la Charte actuelle du Parc naturel régional Périgord-Limousin fixe deux objectifs forts :

Mieux vivre sur un territoire de qualité et Mieux vivre grâce à un développement maîtrisé.

Les actions déclinées ensuite visent à réaliser les objectifs fixés pour 10 ans.

Au terme de ces dix années, le Parc entre en procédure de révision de Charte afin de redéfinir un projet commun partagé.

L'enjeu est simple : il s'agit de proposer le reclassement du territoire à L'Etat au regard des 4 critères définis par le Code de l'Environnement :

- **le caractère remarquable et menacé des patrimoines ;**
- **la qualité du projet exprimé ;**
- **la volonté locale ;**
- **la capacité du syndicat mixte à accompagner la mise en oeuvre de la charte**

Sur la base d'un bilan de charte et d'un diagnostic de territoire, une très large concertation durant les années 2008 et 2009 (près de 35 réunions dont 14 forums de concertation, 3 journées techniques et 10 comités syndicaux ainsi que 10 comités de pilotage, 12 conseils communautaires, 10 conseils municipaux et 5 rendez-vous « Parc en scène ») a permis de débattre et de co-construire ce nouveau projet pour le Périgord-Limousin.

Ainsi, **la nouvelle charte du Parc Périgord-Limousin propose 5 axes déclinés en 17 orientations :**

Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord-Limousin

Axe 2 : Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin

Axe 3 : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable

Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord-Limousin

Axe 5 : Renforcer l'identité et les liens sociaux du Périgord-Limousin

>> Révision de charte ou comment élaborer un projet de développement de territoire de façon concertée ?

Etape 1 :

Dans le cadre de la procédure de révision du Parc naturel régional Périgord-Limousin le comité syndical du Parc a approuvé le nouveau projet de charte 2010-2022 - soumis à enquête publique - le 13 octobre 2009 à Flavignac (87).

Cette nouvelle charte dont la rédaction a débuté en 2008 a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec l'ensemble des partenaires du Parc et des acteurs concernés et de nombreux comités syndicaux permettant la validation des différentes phases d'élaboration du projet.

A travers toutes ces réunions, les élus et partenaires techniques et financiers ont fixé les ambitions et les grandes orientations de ce nouveau projet pour le territoire Périgord-Limousin.

Etape 2 :

Les Régions Aquitaine et Limousin ont à leur tour validé ce projet de charte et ont lancé une enquête publique du 8 décembre 2009 au 16 janvier 2010.

L'enquête publique : les habitants s'expriment sur le projet de développement de leur territoire

L'enquête publique s'est déroulée du 8 décembre 2009 au 16 janvier 2010. Elle a donné la parole aux habitants. Toute personne désireuse a pu consulter les nouvelles orientations disponibles dans les lieux d'enquête publique et surtout exprimer ses réactions, ses suggestions, ses appréciations aux commissaires enquêteurs présents. Ceux-ci ont consigné par écrit leurs observations et les ont remises aux Régions Aquitaine et Limousin. Cette phase est déterminante car elle vise à informer clairement l'ensemble de la population concernée des enjeux du Parc.

Etape 3 :

A la suite de cette enquête publique et après avoir pris en compte les conclusions de la commission d'enquête publique, le rapport de charte - validé par le comité syndical le 15 avril 2010 - est soumis à **l'approbation des 84 communes, 13 Communautés de communes et 2 Départements engagés dans cette révision de juin à octobre 2010.**

Etape 4 :

La validation poursuivra son processus et il appartiendra au Préfet de transmettre le projet de charte au Ministère de l'Environnement ; c'est à lui qu'appartient la prise de décision finale.

Au regard de la qualité du projet exprimé et de la volonté locale, le reclassement du territoire est officialisé par l'Etat en décret interministériel à l'initiative des Régions.

Toutes ces informations et les documents relatifs à cette révision de charte sont sur le site internet du Parc : www.parc-naturel-perigord-limousin.fr – rubrique **Le Parc**

